



## DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122 -22 et 23  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Action Culturelle

N° DEC20241129\_1

**Objet** : contrat de coproduction avec la Cie La brèche pour la création de "Le camp des malheureux"

Le Maire d'Eybens,

**Vu** l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les marchés passés en procédure adaptée pour les fournitures, les services et les travaux jusqu'au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services par la Commission Européenne et défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**Considérant** la politique culturelle de la commune d'Eybens et notamment son axe de soutien à la création en spectacle vivant,

**Considérant** les besoins de la compagnie La brèche pour la création de son nouveau spectacle « Le camp des malheureux »

**Considérant** que la commune d'Eybens souhaite soutenir cette création, qu'elle accueillera en résidence et en diffusion dans le cadre de la saison culturelle 2025/26,

### DÉCIDE

**Article 1** : De conclure un contrat en coproduction pour une aide à la création de 2 000 € net avec la compagnie La brèche, pour la création du spectacle « Le camp des malheureux ».

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Centre des Finances publiques de Saint Martin d'hères sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Eybens, le 11/29/2024

Le Maire ,  
Nicolas Richard,

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis en préfecture le :

- Publié/Affiché le :

- Notifié le :

